



▲ BRISSARTHE ▲ CHAMPIGNE ▲
 ▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CONTIGNE ▲
 ▲ CHERRE ▲ MARI GNE ▲ QUERRE ▲ SŒURDRES ▲

DATE DE CONVOCATION : **19 MAI 2020**

CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION

Séance du lundi 25 mai 2020

Compte rendu

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq mai à 19h30, le Conseil municipal de la commune nouvelle LES HAUTS-D'ANJOU s'est réuni dans la salle de l'Entrepôt, rue des Fontaines, Châteauneuf-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de **Madame Maryline LEZE**, Maire sortante.

Madame la Maire sortante passe la présidence à la doyenne d'âge, **Madame Bernadette KLEIN**, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition de quorum est atteinte.

1. Quorum

1	BERNIER	Catherine	P	16	FLAMENT	Sophie	P	30	MARTIN	Alain	P
2	BERTIN	Jérémy	P	17	FOUIN	Dominique	P	31	MASSE	Stéphane	AE
3	BODIN	Freddy	P	18	FOUIN	Marion	P	32	MASSEROT	Christian	P
4	BOUDET	Marie-Christine	P	19	FRANCOIS	Marie-Jeanne	P	33	NOILOU	Jean-Claude	P
5	BOULEAU	Pascal	P	20	GUIHENNEUC	Marianne	P	34	PAULY-MOREAU	Noémie	AE
6	BOURRIER	Alain	P	21	GUILLOT	Jean-François	P	35	PERTUISEL	Roselyne	P
7	BRICHET	Stéphane	P	22	JAMIN	Grégoire	P	36	PETIT	Giovanni	AE
8	BURON	Christelle	P	23	FERRON	Laëtitia	P	37	POMMOT	Michel	P
9	CHABIN	Nathalie	P	24	KLEIN	Bernadette	P	38	PREZELIN	Eric	P
10	CHATILLON	Jean-Yves	P	25	LANGLAIS	Véronique	P	39	RABOUAN	Justine	AE
11	CHIRON	Jacky	P	26	LAURIOU	Jean-Yves	P	40	RICHARD	Maud	P
12	CONGNARD	Charlotte	P	27	LEOST	Marie-Hélène	P	41	RIVENEAU	Annie	P
13	DESNOES	Estelle	P	28	LETHIELLEUX	Jean-Michel	P	42	SANTENAC	Rachel	P
14	DRIANCOURT	Marc Antoine	P	29	LEZE	Maryline	P	43	THEPAUT	Michel	P
15	ERMINE	Benoît	P								

Pouvoir de la séance du conseil municipal du 25 mai 2020 :

1	Madame Justine RABOUAN	Donne pouvoir à	Madame Marie-Jeanne FRANCOIS
2	Monsieur Stéphane MASSE	Donne pouvoir à	Madame Christelle BURON
3	Madame Noémie PAULY-MOREAU	Donne pouvoir à	Monsieur Benoît ERMINE
4	Monsieur Giovanni PETIT	Donne pouvoir à	Madame Charlotte CONGNARD

2. Désignation du secrétaire de séance

Madame **Maud RICHARD** conseillère communale est désigné secrétaire de séance.

1.	Huis-clos
-----------	------------------

Au regard de la situation sanitaire Française et des consignes visant à limiter la propagation de l'épidémie de Coronavirus COVID-19, l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 permet au maire de décider que la réunion du conseil municipal se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximale autorisées à y assister.

Madame Maryline LEZE, pour assurer la sécurité de l'ensemble des conseillers municipaux présents à la séance du conseil municipal d'installation propose que celui-ci se déroule à huis-clos.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	8	Dont pouvoir(s)	1
POUR	35	Dont pouvoir(s)	3

2.	Élection du Maire
-----------	--------------------------

Le doyen d'âge invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins pour constituer le bureau de vote.

Madame Bernadette KLEIN fait appel aux élus volontaires afin de constituer le bureau de vote. **Monsieur Dominique FOUIN** et **Madame Charlotte CONGNARD** se portent volontaires.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Seule **Madame Maryline LEZE** a déposé sa candidature au poste de maire de la commune LES HAUTS-D'ANJOU

Résultat du premier tour de scrutin	
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votant (enveloppe déposées)	43
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrage blanc	9
Nombre de suffrage exprimés (nombre de votant moins les suffrages blancs et nuls)	34
Majorité absolue	18

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Maryline LEZE	34	Trente quatre

Madame Maryline LEZE est élue maire des Hauts-d'Anjou.

3. Election des adjoints au Maire de la commune des Hauts-d'Anjou

Le Maire élu prend la présidence. Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

2.1 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE DES HAUTS-D'ANJOU

Le maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 12 adjoints au maire maximum dans le cas de la commune Les Hauts-d'Anjou. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 11 adjoints (les maires délégués prenaient rang à la suite de la maire, sans être comptabilisé dans la limite de 30% et sans condition de parité).

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Madame la Maire, Maryline LEZE, indique que le nombre d'adjoint est fixé à 12.

2.2 ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE DES HAUTS-D'ANJOU

Le Conseil municipal décide de laisser un délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus de conseillers municipaux que d'adjoint à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire constatera le nombre de listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire déposées.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment.

Le maire proclame l'élection des adjoints. Ils sont immédiatement installés et prennent rang dans l'ordre de la liste. Le Maire élu remet les écharpes aux adjoints

Madame la Maire a décidé de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt des candidatures. Seule **Madame Estelle DESNOËS** a souhaité présenter une liste.

Madame Estelle DESNOËS
Monsieur Michel POMMOT
Madame Véronique LANGLAIS
Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT
Madame Rachel SANTENAC
Monsieur Michel THEPAUT
Madame Christelle BURON
Monsieur Benoît ERMINE
Madame Marie-Jeanne FRANCOIS
Monsieur Christian MASSEROT
Madame Marie-Christine BOUDET
Monsieur Dominique FOUIN

Le premier tour de scrutin réalisé a été qualifié d'infructueux car 44 bulletins ont été dénombrés. Le bureau de vote a décidé de recommencer le premier tour de scrutin.

Résultat du premier tour de scrutin	
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votant (enveloppe déposées)	43
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrage blanc	9
Nombre de suffrage exprimés (nombre de votant moins les suffrages blancs et nuls)	34
Majorité absolue	18

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Estelle DESNOËS	34	Trente quatre

La liste de **Madame Estelle DESNOËS** est élue.

4.	Election des maires déléguées des communes de Brissarthe, Champigné, Châteauneuf-sur-Sarthe, Cherré, Contigné, Querré, Marigné et Sœurdres
-----------	---

L'arrêté préfectoral du 23 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle des Hauts-d'Anjou à compter du 1^{er} janvier 2019, instituée au sein de la commune nouvelle, la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe, qui reprend le nom et les limites territoriale de la commune historique.

Les communes déléguées préexistantes de Brissarthe, Champigné, Cherré, Contigné, Querré, Marigné et Sœurdres sont maintenues dans leurs noms et dans leurs limites territoriales. Il y a lieu de procéder à l'élection de chaque maire délégué au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, conformément à l'article L 2122-7 du CGCT).

- **Commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe**

Madame la Maire a décidé de laisser un délai des candidatures. Seul **Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT** propose sa candidature au poste de maire de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe

Résultat du premier tour de scrutin	
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votant (enveloppe déposées)	43
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrage blanc	9
Nombre de suffrage exprimés (nombre de votant moins les suffrages blancs et nuls)	34
Majorité absolue	18

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Marc-Antoine DRIANCOURT	34	Trente quatre

Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT est élu maire de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe.

- **Commune déléguée de Champigné**

Madame la Maire a décidé de laisser un délai des candidatures. Seule **Madame Estelle DESNOËS** propose sa candidature au poste de maire de la commune déléguée de Champigné.

Résultat du premier tour de scrutin	
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votant (enveloppe déposées)	43
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrage blanc	9
Nombre de suffrage exprimés (nombre de votant moins les suffrages blancs et nuls)	34
Majorité absolue	18

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Estelle DESNOËS	34	Trente quatre

Madame Estelle DESNOËS est élue maire de la commune déléguée de Champigné.

- **Commune déléguée de Contigné**

Madame la Maire a décidé de laisser un délai des candidatures. Seul **Monsieur Michel THEPAUT** propose sa candidature au poste de maire de la commune déléguée de Contigné.

Résultat du premier tour de scrutin	
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votant (enveloppe déposées)	43
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrage blanc	9
Nombre de suffrage exprimés (nombre de votant moins les suffrages blancs et nuls)	34
Majorité absolue	18

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Michel THEPAUT	34	Trente quatre

Monsieur Michel THEPAUT est élu maire de la commune déléguée de Contigné.

- **Commune déléguée de Marigné**

Madame la Maire a décidé de laisser un délai des candidatures. Seule **Madame Véronique LANGLAIS** propose sa candidature au poste de maire de la commune déléguée de Marigné.

Résultat du premier tour de scrutin	
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votant (enveloppe déposées)	43
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrage blanc	9
Nombre de suffrage exprimés (nombre de votant moins les suffrages blancs et nuls)	34
Majorité absolue	18

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Véronique LANGLAIS	34	Trente quatre

Madame Véronique LANGLAIS est élue maire de la commune déléguée de Marigné.

- **Commune déléguée de Brissarthe**

Madame la Maire a décidé de laisser un délai des candidatures. Seule Madame Rachel SANTENAC propose sa candidature au poste de maire de la commune déléguée de Brissarthe.

Résultat du premier tour de scrutin	
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votant (enveloppe déposées)	43
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrage blanc	9
Nombre de suffrage exprimés (nombre de votant moins les suffrages blancs et nuls)	34
Majorité absolue	18

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Rachel SANTENAC	34	Trente quatre

Madame Rachel SANTENAC est élue maire de la commune déléguée de Brissarthe.

- **Commune déléguée de Cherré**

Madame la Maire a décidé de laisser un délai des candidatures. Seule Madame Christelle BURON propose sa candidature au poste de maire de la commune déléguée de Cherré.

Résultat du premier tour de scrutin	
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votant (enveloppe déposées)	43
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrage blanc	9
Nombre de suffrage exprimés (nombre de votant moins les suffrages blancs et nuls)	34
Majorité absolue	18

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Christelle BURON	34	Trente quatre

Madame Christelle BURON est élue maire de la commune déléguée de Cherré.

- **Commune déléguée de Sœurdres**

Madame la Maire a décidé de laisser un délai des candidatures. Seul Monsieur Benoît ERMINE propose sa candidature au poste de maire de la commune déléguée de Sœurdres.

Résultat du premier tour de scrutin	
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votant (enveloppe déposées)	43

Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrage blanc	9
Nombre de suffrage exprimés (nombre de votant moins les suffrages blancs et nuls)	34
Majorité absolue	18

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Benoît ERMINE	34	Trente quatre

Monsieur Benoît ERMINE est élu maire de la commune déléguée de Sœurdres.

- **Commune déléguée de Querré**

Madame la Maire a décidé de laisser un délai des candidatures. Seul **Monsieur Christian MASSEROT** propose sa candidature au poste de maire de la commune déléguée de Querré.

Résultat du premier tour de scrutin	
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votant (enveloppe déposées)	43
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrage blanc	9
Nombre de suffrage exprimés (nombre de votant moins les suffrages blancs et nuls)	34
Majorité absolue	18

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Christian MASSEROT	34	Trente quatre

Monsieur Christian MASSEROT est élu maire de la commune déléguée de Querré.

5.	Désignation des conseillers communautaires des Hauts-d'Anjou dans le cadre de l'accord local.
-----------	--

Les conseillers communautaires, élus lors du scrutin du 15 mars dernier, seront désignés conformément à l'accord local qui porte le nombre de conseillers titulaires de la commune des Hauts-d'Anjou à 11.

Conformément aux résultats du premier tour des élections municipales, la liste « Agissons ensemble pour les Hauts-d'Anjou » a obtenu 9 sièges au conseil communautaires. La liste « Un autre choix » a obtenu 2 sièges.

Madame Maryline LEZE
Monsieur Michel POMMOT
Madame Estelle DESNOËS
Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT
Madame Véronique LANGLAIS
Monsieur Michel THEPAUT
Madame Rachel SANTENAC
Monsieur Benoît ERMINE
Madame Christelle BURON

Monsieur Alain BOURRIER
Madame Marie-Hélène LEOST

6. Lecture de la charte de l'élu local

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

La séance est levée à 22h08.